



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

COPIE

Direction des Collectivités
et de l'environnement

Bureau de la Protection de l'Environnement

ARRÊTE DCE-BPE N° 2014 - 086
19 SEP. 2014

ARRÊTÉ

portant modification de la composition de la commission de suivi de site relative à l'installation de stockage de déchets non-dangereux exploitée par la société COVED sur la commune de Panazol

**Le Préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 125-2-1 et R 125-8-1 à R 125-8-4,

VU la loi du 16 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-067 du 25 juillet 2012 autorisant la société COVED à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et une plate-forme de tri et de transit de déchets non dangereux sur la commune de Panazol ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 août 2013 portant création de la commission de suivi de site relative à l'installation de stockage de déchets non-dangereux exploitée par la société COVED sur la commune de Panazol ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2014 portant modification de la composition de la commission de suivi du site relative à l'installation de stockage de déchets non-dangereux exploitée par la société COVED sur la commune de Panazol ;

VU le courrier en date du 23 juillet 2014 du responsable d'exploitation du site de la COVED ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne

ARRETE

Article 1^{er} : Objet

Les modifications suivantes sont apportées à l'article 2 de l'arrêté du 07 août 2013 modifié :

2.1.3 – collègue « exploitants » :

- M. Christophe PINARDAUD, membre titulaire, en remplacement de M. Patrick MEIGNEN
- M. Julien FOURIER, membre suppléant de Mme BAULIN, en remplacement de M. Hervé LE GAC

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1

Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00) - Accueil délivrance des titres : lundi au vendredi 8h30-16h00
tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr - internet : www.haute-vienne.gouv.fr

2.1.5 – collège « salariés » :

- M. Emmanuel MORILLON, délégué du personnel CGT, membre titulaire, en remplacement de M. Roger IMBAUD

Le reste sans changement.

Article 2 : droits de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3: modalités d'application et de publication

Le secrétaire général de la préfecture de Haute Vienne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies de Panazol et Le Palais sur Vienne et publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne.

A Limoges, le **19 SEP. 2014**
P/Le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER